

# Maroc

mardi 4 juin 2019

**Avec une note générale de 38 sur 48, le Maroc fait partie des pays dont l'environnement est favorable aux villes et Collectivités Territoriales même si un certain nombre d'améliorations s'avèrent nécessaires.**

## [Edition 2021 | 38/48](#)

|   |   |
|---|---|
| 1. Constitution mentionnant explicitement les collectivités territoriales, mais renvoyant la définition des responsabilités au niveau de la législation   | 3 |
| 2. Tous les pouvoirs et responsabilités sont clairement définis en lien avec la constitution, mais certaines lois statutaires et décrets pertinents manquent  | 4 |
| 3. Assemblées locales et exécutifs élus sur tout le territoire.   | 4 |
| 4. Transferts inexistantes ou erratiques et irréguliers des ressources  | 4 |
| 5. Ressources décidées et collectées par le niveau central  | 3 |
| 6. Il existe au niveau national soit un référentiel des métiers soit une stratégie nationale de formation et de promotion des ressources humaines des collectivités territoriales, mais ils sont appliqués à quelques collectivités territoriales seulement | 3 |
| 7. Une partie seulement des dispositifs concernant la transparence dans le fonctionnement des collectivités territoriales existent et ils ne sont pas systématiquement appliqués  | 3 |
| 8. Pas de législation nationale sur la participation citoyenne ni de cadres locaux de dialogue et de concertation   | 4 |
| 9. Pas d'évaluation de la performance des collectivités territoriales   | 3 |
| 10. Réflexion sur l'urbanisation au niveau national, mais stratégie urbaine non encore définie  | 4 |
| 11. Le pays ne prévoit aucun ou un seul des dispositifs en matière de promotion de l'égalité des sexes  | 1 |
| 12. Le pays ne prévoit aucun ou un seul des dispositifs en matière de lutte contre le changement climatique   | 2 |

### Propositions de réforme

- Le premier point à améliorer est **l'effectivité et le respect du Cadre juridique**. Depuis l'adoption de la Constitution de 2011, tout un corpus juridique a été adopté pour appuyer et mettre en œuvre la nouvelle phase de la Décentralisation et de la Régionalisation avancée. Il reste à garantir et à veiller sur l'effectivité de ce cadre juridique qui reconnaît d'importantes attributions, responsabilités et compétences propres aux CT.
- La deuxième amélioration devrait porter sur **le respect et la mise en œuvre du Principe constitutionnel de la subsidiarité à l'intérieur de la sphère publique**. En effet, non seulement l'essentiel des dépenses, notamment celles se rapportant à l'investissement public (infrastructures, éducation, santé, habitat, assainissement solide et liquide, etc.) demeure encore réalisé par l'État, mais les CT affichent une incapacité à consommer l'intégralité de leurs ressources, ce qui est dû à

une question de gestion plus que de volonté politique, et n'arrivent pas à tirer profit de l'ensemble de leur potentiel fiscal.

- La troisième amélioration a trait aux **rapports État-CT** qui doivent être reconsidérés en profondeur dans l'esprit des principes de la Constitution de 2011 (Libre administration, subsidiarité, suppression de la tutelle, accompagnement) pour passer des rapports verticaux d'autorité qu'implique la notion de tutelle, à des rapports basés sur la légalité, le dialogue, la concertation, la convergence, l'intégration, la coopération, l'accompagnement et le partenariat.
- La quatrième amélioration concerne **la conception et la mise en œuvre d'une nouvelle feuille de route en matière de formation, de développement et de renforcement des capacités, au profit des élus locaux et des ressources humaines** (dirigeants, managers, agents), allant dans le sens de leur valorisation, leur qualification et leur professionnalisation. Des statuts motivants en termes d'attractivité, de formation tout au long de la vie, de perspectives de carrières et de conditions de travail s'avèrent aujourd'hui une nécessité inéluctable pour appuyer le Chantier prometteur de la Régionalisation avancée.
- La cinquième amélioration porte sur **les mécanismes de péréquation et de solidarité** pour atténuer les déséquilibres géographiques et réduire les disparités financières et les inégalités entre CT. À ce jour, le système en vigueur au Maroc a été fondé exclusivement sur des mécanismes de solidarité verticale à travers les transferts de l'État vers les CT qui ont montré leurs limites, ont donné lieu à des circuits de lobbying (malsains) entre l'administration centrale et les CT, à une mal gouvernance au niveau local (voir Rapports de la Cour des comptes, [www.courdescomptes.ma](http://www.courdescomptes.ma)) ainsi qu'à l'inertie des élus locaux. Ce système gagnerait à être renforcé par un dispositif de solidarité horizontale, notamment dans le cadre du Fonds de mise à niveau sociale et du Fonds de solidarité interrégionale.
- La dernière amélioration a trait à **l'accès des CT à la finance climat**. Si de nombreux plans climats territoriaux existent au Maroc, il est nécessaire d'appuyer les CT pour pouvoir accéder aux fonds climat pour les mettre en œuvre. De même, il faudrait appuyer ces entités pour intégrer la dimension climat dans leurs plans de développement stratégique moyennant une réelle volonté politique et des projets concrets sur le terrain.

## Edition 2018 | 33/48

|   |   |
|---|---|
| 1. Constitution mentionnant explicitement les collectivités territoriales, mais renvoyant la définition des responsabilités au niveau de la législation   | 3 |
| 2. Tous les pouvoirs et responsabilités sont clairement définis en lien avec la constitution, mais certaines lois statutaires et décrets pertinents manquent  | 3 |
| 3. Assemblées locales et exécutifs élus sur tout le territoire.   | 4 |
| 4. Transferts inexistantes ou erratiques et irréguliers des ressources  | 4 |
| 5. Ressources décidées et collectées par le niveau central  | 3 |
| 6. Il existe au niveau national soit un référentiel des métiers soit une stratégie nationale de formation et de promotion des ressources humaines des collectivités territoriales, mais ils sont appliqués à quelques collectivités territoriales seulement | 3 |
| 7. Une partie seulement des dispositifs concernant la transparence dans le fonctionnement des collectivités territoriales existent et ils ne sont pas systématiquement appliqués  | 3 |
| 8. Pas de législation nationale sur la participation citoyenne ni de cadres locaux de dialogue et de concertation   | 3 |
| 9. Pas d'évaluation de la performance des collectivités territoriales   | 1 |
| 10. Réflexion sur l'urbanisation au niveau national, mais stratégie urbaine non encore définie  | 4 |
| 11. Le pays ne prévoit aucun ou un seul des dispositifs en matière de promotion de l'égalité des sexes  | 1 |

## Propositions de réforme

- **La première amélioration** concerne la finalisation, dans des délais raisonnables, de l'arsenal juridique régissant la décentralisation, adopté en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution de 2011, notamment par l'élaboration de l'ensemble des textes d'application auxquels il renvoie. Bien qu'un délai de 30 mois ait été fixé par le législateur, tout retard en ce domaine priverait les collectivités territoriales de l'exercice de leurs compétences et entraverait l'accomplissement de leurs engagements (surtout vis-à-vis des citoyens).
- **La deuxième amélioration** a trait aux rapports État-CT qui doivent être reconsidérés en profondeur dans l'esprit de la Constitution de 2011 pour passer des rapports verticaux d'autorité qu'implique la notion de tutelle, à des rapports basés sur la légalité, le dialogue, la concertation, la convergence, l'intégration, la coopération et le partenariat que requièrent le nouveau concept d'autorité, la modernisation de l'État, ainsi que les principes de la libre administration et de la subsidiarité. Ceci suppose, entre autres, la promotion d'une réelle autonomie locale ; la mise en place d'une véritable stratégie d'appui, de formation et de renforcement des capacités de l'ensemble des administrations centrales pour les mettre à niveau et leur permettre de conduire le changement (et non y résister), la conception du nouveau rôle des walis et des gouverneurs en tant que représentants du pouvoir central.
- **La troisième amélioration** devrait porter sur la subsidiarité à l'intérieur de la sphère publique. En effet, non seulement l'essentiel des dépenses, notamment celles se rapportant à l'investissement public (infrastructures, éducation, santé, habitat, assainissement solide et liquide, etc.) demeure encore réalisé par l'État, mais les CT affichent une incapacité à consommer l'intégralité de leurs ressources, ce qui est dû à une question de gestion plus que de volonté politique, et n'arrivent pas à tirer profit de l'ensemble de leur potentiel fiscal. Certains critères appliqués pour la répartition des transferts sont discutables et peuvent même se révéler contreproductifs par rapport aux objectifs recherchés. Les critères et modalités de répartition, de transfert et de déblocage de la part du produit de la TVA devraient être revus pour s'adapter au nouveau contexte de la décentralisation et aux défis de la régionalisation avancée.
- **La quatrième amélioration** porte sur absence des femmes dans le leadership de la collectivité territoriale afin qu'il y'ait au moins une femme, par exemple, comme maire ou adjointe au maire. En effet, l'accès des femmes aux postes de responsabilité au sein des conseils élus au niveau territorial reste, encore aujourd'hui, un défi majeur, étant donné qu'aucune femme n'a accédé à la présidence des conseils régionaux, et une infime minorité à la présidence des conseils communaux.
- **La cinquième amélioration** a trait à l'accès des collectivités locales à la finance climat. De nombreux plans climats territoriaux existent au Maroc ; les collectivités locales devraient pouvoir accéder aux fonds climat pour les mettre en œuvre.

## Edition 2015 | 31/40

|  |   |
|--|---|
| 1. Constitution mentionnant explicitement les collectivités locales comme sphère autonome de gouvernance et précisant les rôles et responsabilités qui leur sont reconnus                    | 3 |
| 2. Définition claire des compétences, en lien avec la Constitution, tous les décrets existent  | 3 |
| 3. Assemblées locales et exécutifs élus sur toute l'étendue du territoire  | 4 |
| 4. Transferts aux collectivités locales ou répartition entre CL, non prévisibles selon une formule non transparente  | 4 |
| 5. Autonomie totale des CL quant à la fixation de la base, des taux des impôts et redevances et quant à la collecte du produit des taxes et redevances, recours au marché financier autorisé | 3 |

|  |   |
|--|---|
| 6. Il existe un référentiel national des métiers des CL et une stratégie nationale de formation et de promotion des ressources humaines des CL appliqués à l'ensemble des CL, mais leur mise en oeuvre n'a intéressé jusqu'ici que quelques CL | 3 |
| 7. Existence et mise en oeuvre de dispositifs légaux et réglementaires concernant le fonctionnement transparent des CL et exigeant des audits réguliers et indépendants des dites CL suivant un calendrier et dans des délais précis appliqués | 3 |
| 8. Pas de législation nationale, mais existence de cadres de concertation organisés localement   | 3 |
| 9. Evaluation des performances des CL irrégulière  | 1 |
| 10. Existence d'une stratégie urbaine claire au niveau national avec définition des capacités institutionnelles, techniques et financières de mise en oeuvre   | 4 |

## **Edition 2012 | 30/40**

|  |   |
|--|---|
| 1. Constitution mentionnant explicitement les collectivités locales comme sphère autonome de gouvernance et précisant les rôles et responsabilités qui leur sont reconnus  | 3 |
| 2. Définition claire des compétences, en lien avec la Constitution, tous les décrets existent  | 4 |
| 3. Assemblées locales et exécutifs élus sur toute l'étendue du territoire  | 4 |
| 4. Transferts aux collectivités locales ou répartition entre CL, non prévisibles selon une formule non transparente  | 4 |
| 5. Autonomie totale des CL quant à la fixation de la base, des taux des impôts et redevances et quant à la collecte du produit des taxes et redevances, recours au marché financier autorisé   | 2 |
| 6. Il existe un référentiel national des métiers des CL et une stratégie nationale de formation et de promotion des ressources humaines des CL appliqués à l'ensemble des CL, mais leur mise en oeuvre n'a intéressé jusqu'ici que quelques CL | 3 |
| 7. Existence et mise en oeuvre de dispositifs légaux et réglementaires concernant le fonctionnement transparent des CL et exigeant des audits réguliers et indépendants des dites CL suivant un calendrier et dans des délais précis appliqués | 2 |
| 8. Pas de législation nationale, mais existence de cadres de concertation organisés localement   | 3 |
| 9. Evaluation des performances des CL irrégulière  | 1 |
| 10. Existence d'une stratégie urbaine claire au niveau national avec définition des capacités institutionnelles, techniques et financières de mise en oeuvre   | 4 |